



BOIS-DES-FILION

PROMULGATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1009.02

Avis public est donné par la soussignée que le règlement numéro 1009.02

Règlement numéro 1009.02 modifiant le règlement 1009 concernant la tarification des biens, activités et services fournis aux usagers

- a été adopté par le conseil municipal le **31 mai 2022**;

Ledit règlement est maintenant déposé au bureau de la greffière, situé au 375, boulevard Adolphe-Chapleau à Bois-des-Filion où toute personne intéressée peut en prendre connaissance durant les heures d'ouverture de l'hôtel de ville.

Ce règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Donné à Bois-des-Filion, Québec, ce 1er juin 2022,

Marie-Renée Houde, OMA
Greffière